Société préhistorique française

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

SAMEDI 21 JANVIER 2023

CONVOCATION

Par le présent avis, et selon les dispositions de l'article 7 des statuts, les membres de la Société préhistorique française sont convoqués, pour tenir l'Assemblée générale annuelle de l'association qui se réunira le samedi 21 janvier 2023, à 10 h, dans l'amphithéâtre Rouelle du Muséum national d'histoire naturelle, 45 rue Cuvier, Paris 5°.

ORDRE DU JOUR

Conformément aux dispositions des articles 4 et 7 des statuts et des articles 10-11-12-13 du règlement,

le Conseil d'Administration a réglé comme suit l'ordre du jour de cette Assemblée générale :

- 1° Lecture des rapports sur :
 - a) la gestion du Conseil d'Administration;
 - b) la situation financière et morale de l'Association;
 - c) le bilan du Bulletin de la Société préhistorique française.
- 2° Approbation des comptes de l'exercice clos (1er décembre 2021 30 novembre 2022).
- 3° Approbation des tarifs 2024.
- 4° Élection de huit membres du Conseil d'Administration.
- 5° Divers.

QUORUM

L'Assemblée générale délibèrera valablement, quel que soit le nombre des membres en exercice présents.

SCRUTIN

Seuls les membres présents à l'Assemblée générale peuvent participer aux délibérations et voter sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Exceptionnellement, le vote par correspondance sera seul admis pour l'élection des membres du Conseil d'Administration. Le vote par procuration n'est admis en aucun cas.

MAJORITÉ

Les décisions sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés.

Supplément au Bulletin de la Société préhistorique française, Tome 119, 2022, numéro 4

Société préhistorique française

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE SAMEDI 21 JANVIER 2023

BULLETIN DE VOTE

LISTE DES CANDIDATS

M. Arnaud BLIN
Mme Catherine DUPONT
Mme Caroline HAMON
M. Olivier LEMERCIER
M. Ludovic MEVEL
M. Vincent MOURRE
Mme Aurélie SALAVERT

TRÈS IMPORTANT

À peine de nullité, ce bulletin de vote ne doit comporter que sept noms au maximum. Vote par correspondance (suivre les directives rappelées ci-dessous).

COMMENT VOTER PAR CORRESPONDANCE

Le vote par correspondance est admis pour l'élection des membres du Conseil d'Administration, mais il n'est valable que sous double enveloppe.

Le bulletin de vote doit être inséré dans une enveloppe sur laquelle ne doivent figurer que les mots : "SPF, élection du 21 janvier 2023. Vote par correspondance".

Cette enveloppe, une fois cachetée, doit être placée dans une seconde enveloppe qui sera adressée, affranchie, avant le 17 janvier 2023 (dernier délai) à :

Société préhistorique française Siège social 22, rue Saint-Ambroise 75011 PARIS

Au verso de cette enveloppe extérieure, les électeurs devront indiquer leurs nom et prénom, et reporter la mention "Élections 21 janvier 2023".

Tout vote par correspondance non conforme à ces dispositions sera nul.

Ne joindre aucune lettre à l'envoi d'un vote par correspondance.